

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18h30 en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Madame Sandrine GOMBERT, Maire.

Date de convocation : le 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Votants : 23

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN
Tiphany OTLET- Christine HUET

Étaient excusés

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY

Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothée MARTIN

Étaient absents

Sylvia PISANO

Gérard QUINET

Dominique DAUCHY

Claudine HERLIN

Madame le Maire nomme Madame Christine LEONET secrétaire de séance.

A) Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé par tous les conseillers présents à ladite séance.

B) Ratification des décisions

Pas de remarques

C) Délibérations

I] Administration Générale

I-1) Dérogation à la règle du repos dominical - modification de la liste initiale

La loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Cette loi a porté à 12 le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du Conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le 3 octobre 2023, le Conseil municipal votait la délibération annuelle relative aux dérogations dominicales pour l'année 2024.

Le 14 novembre 2023, la cellule « le roi du matelas » sise 350 rue des Verdiers – 59390 LYS-LEZ-LANNOY, nous contactait afin d'obtenir des dates de dérogations dominicales.

Si la loi Macron a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante, la loi d'assouplissement du 8 août 2016 a prévu que cette liste pouvait être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La modification doit alors suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

Les dates de dérogation dominicales sollicitées par la cellule « le roi du matelas » sont les suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la liste des dérogations dominicales accordées pour 2024,

Madame le Maire indique que c'est une délibération qui a été votée lors du Conseil municipal du 3 octobre dernier et rappelle que la loi porte à 12 le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés.

Elle informe que parmi les 12 dimanches il y en a 5 dis « du Maire » et les 7 autres sont accordés par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, avec obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lors du dernier Conseil municipal une liste de dérogations pour l'année 2024 a été proposée suivant la demande des différents commerces.

Le 14 novembre 2023, la cellule « le roi du matelas », dont le siège social est situé à Lys lez Lannoy sollicite une autorisation d'ouverture dominicale.

Madame le Maire rappelle que les dérogations sont délivrées par type d'enseigne. La commune n'accueille aucun autre commerce du type « ameublement » aucun arrêté n'a donc encore été pris. Elle précise que cette enseigne sollicite 3 dimanches cela ne passera donc pas par l'agglomération Valenciennes Métropole.

Elle informe qu'une liste de volontaires est fournie, donc ils pourront ouvrir.

Elle indique que la loi du 8 août 2016 prévoit que la liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-2) Appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire : autorisation à signer le marché

Le marché de restauration scolaire arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il convient de renouveler cette prestation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois.

Afin de respecter le principe de libre accès à la commande publique, la consultation a été divisée en deux lots distincts :

LOT 1 Repas pour les écoles et centres de loisirs

LOT 2 Repas pour la crèche

En date du 20 septembre 2023, une consultation était lancée, dont la date limite de remise des offres était le 26 octobre 2023.

À l'issue de ce délai, une seule offre a été reçue pour le marché restauration : LYS RESTAURATION.

Trois offres ont été reçues pour le lot 2 : CROC LA VIE, API RESTAURATION et ANSAMBLE.

Les offres ont été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, selon la pondération suivante :

1-Valeur technique 40.0 %

2.1-Fourniture de documents attestant de l'approvisionnement des denrées dans les filières de qualité attendues, attestations de traçabilité, origine des produits, saisonnalité 10%

2.2-Présentation détaillée du lieu de fabrication des repas et modalités d'exécution (hygiène et sécurité alimentaire) 10%

2.3-Dispositifs et moyens de contrôle pour s'assurer de la bonne exécution des prestations et de la continuité du service public (moyens humains et matériels, délai d'intervention en cas d'urgence...) 10%

2.4-Détails relatifs à la mise en place de commissions menus, proposition de thématiques, d'animations, mise à disposition de matériel en lien, proposition de fournitures annexes 10%

2-Prix des prestations 40.0 %

3- Performances en matière de protection de l'environnement 20.0 %

3.1-Actions mises en place contre le gaspillage alimentaire, gestion des déchets, réduction des emballages 10%

3.2-Valorisation des circuits-courts d'approvisionnement 10%

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2023, le lot 1 a été attribué à LYS RESTAURATION, entreprise sise rue du Riez d'Elbecq à Lys-lez-Lannoy, représentée par Monsieur Tony HARMAND, Directeur de la cuisine centrale.

Les principaux tarifs sont les suivants :

- 2,57€ HT pour un repas enfant de maternelle
- 2,61€ HT pour un repas enfant d'élémentaire
- 3,11€ HT pour un repas adulte

Le montant du marché est estimé à 85 000€ HT par an, soit un montant global de 340 000 €HT pour 4 ans.

Le Lot 2 a été attribué à CROC LA VIE, entreprise sise au 6 rue Jacques Messenger à Templemars, représentée par Monsieur Anthony BEHARELLE, Président.

Les principaux tarifs sont les suivants :

- 3,92€ HT pour un repas « grand » (5 éléments)
- 3,35€ HT pour un repas « moyen » (4 éléments)

- 3,24€ HT pour un repas « bébé » (3 éléments)

Le montant du marché est estimé à 15 000€ HT par an, soit un montant global de 60 000 €HT pour 4 ans.

La Commission d'appel d'offres ayant procédé à l'attribution de ce marché, il convient que le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les différents documents contractualisant l'offre retenue.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives au lot 1 du marché de restauration scolaire avec l'entreprise LYS RESTAURATION sise rue du Riez d'Elbecq à Lys-lez-Lannoy, représentée par Monsieur Tony HARMAND, Directeur de la cuisine centrale, pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- marché de restauration scolaire avec l'entreprise CROC LA VIE sise au 6 rue Jacques Messenger à Templemars, représentée par Monsieur Anthony BEHARELLE, Directeur général, pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire indique que cette délibération concerne un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire. Elle rappelle que le seuil des marchés d'appel d'offres européens est de 215 000€ HT.

La consultation a été séparée en 2 lots distincts :

*Le 1^{er} pour les repas des écoles et des centres de loisirs,
Le 2^{eme} pour les repas de la crèche.*

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-3) Convention de coordination entre la police municipale de PETITE-FORÊT et les forces de sécurité de l'état.

CONSIDÉRANT que certaines interventions de la Police municipale nécessitent une consultation des fichiers de la Police Nationale,

CONSIDÉRANT le besoin d'échange d'informations entre la Police Nationale et la Police municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de coordination entre la Police municipale de Petite-Forêt et les forces de sécurité de l'État, nécessaire pour consigner officiellement la teneur de ces échanges et partenariat ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coordination de la Police municipale de Petite-Forêt et des forces de sécurité de l'État.

Madame le Maire indique que c'est une convention qui fixe le cadre d'échange qu'il peut y avoir entre la police municipale et la police nationale, exemple une consultation de fichiers de police nationale et à l'inverse des échanges d'informations entre police nationale et police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III) Ressources Humaines

II-1) Adoption du plan de formation 2024-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.423-3, qui prévoit l'établissement par les collectivités territoriales d'un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023,

Considérant que ce plan de formation tient compte des orientations de la collectivité, des besoins de formations nécessaires au service ou à l'exercice des métiers, constatés par la hiérarchie et validés par le comité de direction ; des besoins de formation remontés par les agents individuellement et répondant à un besoin recensé sur le poste (lors des entretiens professionnels),

Considérant que le plan de formation proposé sur une durée de 3 ans pour la période 2024 à 2026 sera basé sur les thèmes suivants :

- **Les « Métiers/savoirs de base »** : tous les services de la collectivité sont concernés par la nécessité de consolider les acquis fondamentaux liés aux postes occupés,
- **L'informatique et la bureautique** : apprentissage ou perfectionnement des connaissances informatiques,
- **La sécurité** : l'objectif premier pour la collectivité est d'être en conformité avec les obligations réglementaires et le second objectif est de garantir aux agents de pouvoir exercer leur métier en toute sécurité en obtenant les habilitations et les formations requises,
- **Le management des équipes et des personnes** : ces formations ont pour objectif d'améliorer la gestion des relations individuelles et collectives, de mieux appréhender les techniques de management et le rôle d'encadrant, d'optimiser le fonctionnement des équipes.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le plan de formation,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le plan de formation des agents de la commune sur la période 2024 à 2026, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent,

Madame le Maire indique que c'est une nouvelle délibération qui n'a pas été encore votée. Le dernier plan de formation date de 2020, il s'agit donc d'une mise à jour.

Madame le Maire informe que la commune est mutualisée avec le service informatique de l'agglomération Valenciennes Métropole, cela permet d'avoir toute une série de formations informatiques. (Savoirs de base, Word, Excel, Outlook). Il y a beaucoup d'agents qui se rendent régulièrement à Valenciennes Métropole, ce sont des formations gratuites et bien utiles à l'ensemble des agents, quelles que soient leurs compétences, puisque ce sont des formations à niveaux variables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-2) Présentation du Rapport Social Unique (R.S.U.)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L231-1, relatif à l'élaboration du Rapport social Unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, instaurant pour les collectivités territoriales et établissements publics, le Rapport Social Unique (RSU), en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (REC), plus communément appelé bilan social.

Considérant que le Rapport Social Unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les [Lignes Directrices de Gestion](#) qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Considérant que le R.S.U. doit être réalisé tous les ans,

Considérant que la présentation du R.S.U. donne lieu à un débat en Comité social territorial et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que ce rapport, portant sur les données de l'année 2022, rassemble 5 documents que vous trouverez ci-joint :

- Une synthèse des principaux indicateurs du rapport social unique.
- Une synthèse sur l'absentéisme,
- Une synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)
- Une synthèse sur les indicateurs relatifs aux risques psychosociaux (RPS)
- Un rapport de situation relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 21 novembre 2023,

Est donc actée la présentation au Conseil municipal du Rapport Social Unique portant sur les données ressources humaines de l'année 2022.

Madame le Maire indique que jusqu'à présent c'était un Comité Technique et maintenant c'est un Comité Social Territorial, la commune est tenue depuis cette année de le présenter, ce qui permet d'avoir une image de la collectivité (exemple la parité hommes, femmes, les taux d'absentéisme, les salaires et le taux d'encadrement).

Le Conseil municipal acte la présentation du Rapport Social Unique portant sur les données ressources humaines de l'année 2022.

II-3) Modification du tableau des effectifs

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui dispose « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « ... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

CONSIDÉRANT que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

Il est ainsi proposé la création du poste suivant :

Filière culturelle – secteur enseignement artistique :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, par la création à compter du 1^{er} janvier 2024 du poste suivant :

Filière culturelle – secteur enseignement artistique :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Madame le Maire explique que la commune n'a plus de professeur de flûte. Jusqu'à présent, le poste était occupé par un agent contractuel qui a cessé son activité dans la commune.

La personne recrutée n'est pas à plein temps (2 heures sur la commune) elle travaillera sur plusieurs communes, de façon à ce qu'elle puisse bénéficier d'un certain nombre d'heures.

Il s'agit de créer le poste de ce professeur de flûte à partir du 1^{er} janvier 2024, pour le moment elle est contractuelle et sera titularisée prochainement par la commune de Denain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

II-4) Instauration du télétravail

Dans le cadre des dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les représentants du gouvernement, des partenaires sociaux et des employeurs publics ont conclu le 13 juillet 2021 un accord cadre relatif au télétravail dans la fonction publique.

Cet accord donne un cadre clair à toutes les administrations, qui peuvent s'appuyer sur ces nouvelles règles et ce socle commun aux trois versants de la fonction publique, pour décliner cet accord à leur niveau.

Après une période test au sein de la collectivité en 2023, il est proposé d'instaurer de manière pérenne le télétravail : ponctuel et à la demande.

Une charte du télétravail a été établie pour fixer les conditions d'éligibilité, d'exercice du télétravail et la formalisation des demandes :

- de télétravail ponctuel, à savoir, en fonction des besoins et des tâches à accomplir des agents et non de façon récurrente (pas de jours fixes chaque semaine),
- un formulaire de demande de télétravail établi pour solliciter le temps de travail souhaité (en ½ journée ou journée) avec la liste des tâches précises à définir.
- la demande acceptée après avis favorable du chef de service et validation de la Directrice Générale des Services.
- pas de quota de jours télétravaillables fixés à l'année.

Pour nécessités de service, la journée de télétravail peut être annulée.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 21 novembre 2023,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- Article 1 : d'approuver l'instauration du télétravail ponctuel selon les modalités fixées dans la charte télétravail à partir du 1^{er} janvier 2024,
- Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique que cette délibération a été présentée en Conseil municipal il y a un an. A l'époque il s'agissait d'une délibération provisoire qui instaurait le cadre du télétravail. Le télétravail est apparu avec le confinement et perdure en fonction des collectivités ou des entreprises, il s'agit ici de définir un accord-cadre. Il avait été acté de l'instaurer de la manière suivante :

- *télétravail ponctuel, à la demande.*

Il convient aujourd'hui de faire un bilan.

Une charte du télétravail a été établie pour fixer les conditions d'éligibilité d'exercice du télétravail et la formalisation des demandes :

- télétravail ponctuel, à savoir, en fonction des besoins et des tâches à accomplir des agents et non de façon récurrente (pas de jours fixes chaque semaine),
- un formulaire de demande de télétravail établi pour solliciter le temps de travail souhaité (en ½ journée ou journée) avec la liste des tâches précises à définir.
- la demande acceptée après avis favorable du chef de service et validation de la Directrice Générale des Services.
- pas de quota de jours télétravaillables fixés à l'année.

Pour nécessités de service, la journée de télétravail peut être annulée.
Madame le Maire informe qu'il n'y a pas de quotas et fait confiance aux agents.

Sur l'année, on s'est rendu compte que les agents préfèrent venir travailler sur place. Le télétravail ne concerne que les administratifs. Il y a eu très peu de demandes sur l'année, au total 15 demandes de journées télétravaillées ont été sollicitées, toutes les demandes ont été acceptées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-5) Régime indemnitaire – modification du montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la délibération n°19-05-08 en date du 22 Mai 2019 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et la délibération n°22-07-10 du 5 juillet 2022 portant modification du montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel (C. I.A.),

CONSIDÉRANT que l'annexe à la délibération n° 22-07-10 du 5/07/2022 fixait le montant plafond de C.I.A. à 500€,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la délibération précitée pour augmenter le plafond du C.I.A. à 1000€,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique du 21 novembre 2023,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-.....de verser, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en tenant compte de critères visés dans l'entretien professionnel, permettant le versement ou non le C.I.A.,

-.....de modifier le montant plafond annuel du C.I.A. suivant la grille indexée à la présente délibération et d'attribuer les montants pour chaque catégorie en respectant les limites maximum prévues dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

-.....d'autoriser Madame le Maire à procéder annuellement aux attributions individuelles du C.I.A. dans les conditions prévues par la présente délibération pour les cadres d'emploi éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

... d'acter que l'attribution individuelle du C.I.A. décidée par le Conseil municipal, fera l'objet d'un arrêté individuel, révisable chaque année.

Annexe à la délibération n°
fixant les montants plafonds annuels de C.I.A.

Groupes	C. I.A Montant plafond annuel de la collectivité
---------	---

Catégorie A	
Groupe 1	1000 €
Groupe 2	1000 €
Catégorie B	
Groupe 1	1000 €
Groupe 2	1000 €
Catégorie C	
Groupe 1	1000 €
Groupe 2	1000 €

Madame le Maire indique que suite à la mise en place des 1 607 heures, un certain nombre de journées qui étaient devenues non légales ont été supprimées. Les journées dites « du Maire ». Pour compenser en partie, il avait été acté qu'une petite somme serait versée qui prendrait en compte ces journées que l'on appelle journées « d'ancienneté ». Un montant CIA de 500€ a été fixé, montant maximum qui est versé une fois par an.

Madame le Maire indique revenir vers le Conseil municipal pour l'augmenter pour la raison suivante : le Trésorier Principal refuse maintenant de verser les primes de départ en retraite d'une part et les primes de médaillés du travail d'autre part car la loi l'interdit au titre de l'égalité avec la fonction publique d'État.

Une prime sera donc versée via le CIA. Par exemple quelqu'un qui part en retraite et qui a ses 40 ans de travail pourra bénéficier d'une prime pouvant dépasser 500€. Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum de CIA.

Cela permettra de verser un CIA conséquent pour ceux qui ont droit à ce qui correspondait avec à la « prime d'ancienneté », la prime de « médaillés du travail » et la « prime de départ en retraite ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

II-6) Recrutement d'un agent contractuel – agent d'entretien des locaux

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que le poste d'agent d'entretien des locaux est vacant,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein de la Direction des Services Techniques, au pôle Festivités/logistique,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces 3 ans, le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux au sein de la Direction des Services Techniques, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de contrats qui arrivent à échéance au 31 décembre, il convient de les renouveler

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

II-7) Recrutement d'un agent contractuel – agent des festivités

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que le poste d'agent des festivités est vacant,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein de la Direction des Services Techniques, au pôle Festivités/logistique,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces 3 ans, le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des festivités au sein de la Direction des Services Techniques, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

II-8) Recrutement de deux agents contractuels – Agents d’entretien des espaces verts au pôle environnement

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que deux postes d'agent d'entretien des espaces verts sont vacants,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ces postes au sein de la Direction des Services Techniques, au pôle Environnement,

CONSIDÉRANT que ces emplois doivent être occupés par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que ces agents contractuels seraient recrutés pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces 3 ans, les contrats des agents pourront être renouvelés par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statuaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que les candidatures retenues sont de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-.....de recruter deux agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein de la Direction des Services Techniques, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2024,

-.....d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

II-9) Recrutement d'un agent contractuel – régisseur du service des sports

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que le poste de régisseur du service des sports est vacant,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein de la Direction du Service des Sports/associations,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces 3 ans, le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statuaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions de régisseur du service des sports au sein de la Direction du service Sports/Associations, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

II-10) Avenant n°2 a la convention financière relative au poste de coordinateur CISPD

CONSIDÉRANT que par délibération n°18-06-03 du 28 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention partenariale pour la mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

CONSIDÉRANT que la coordinatrice du CISPD est intégrée aux effectifs de Petite-Forêt depuis le 1^{er} novembre 2021.

CONSIDÉRANT que les conditions d'emploi de la coordinatrice, sa rémunération ainsi que les modalités de fonctionnement du CISPD font l'objet d'une convention de 2021.

CONSIDÉRANT que le coût total du CISPD (Poste + actions) pour l'année 2024 s'élèvera à :

- **73 311€** en cas de refus de toute subvention par l'État : soit **27 491.62€** pour Anzin et Raismes et **18 327.76€** pour Petite-Forêt,
- **69 467.20 €** en cas de financement de l'État, soit **26 050.20 €** pour Anzin et Raismes et **17 366.80 €** pour Petite-Forêt,

CONSIDÉRANT que le budget du CISPD évolue chaque année en fonction des projets.

CONSIDÉRANT l'assemblée plénière organisée en novembre 2023 et l'avenant n°2 qui en découle pour 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention financière concernant le poste de coordinateur CISPD ainsi que les actions de prévention
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

Madame le Maire rappelle que le CISPD est localisé à Petite-Forêt, la commune héberge la coordonnatrice. Elle est donc intégrée aux effectifs, elle fait partie de la masse salariale et la commune a une convention avec les 2 municipalités partenaires pour fixer son cadre de travail, notamment le cadre financier, les actions et la rémunération. Il s'agit de savoir qui paye quoi, la commune paye et Anzin et Raismes nous remboursent leur part.

Chaque année la convention est mise à jour puisque les actions ne sont pas les mêmes, le salaire évolue un petit peu.

- *Le coût du CISPD s'élève tout confondu à **73 311€** en cas de refus de toute subvention par l'État : soit **27 491.62€** pour Anzin et Raismes et **18 327.76€** pour Petite-Forêt,*

- ***69 467.20 €** en cas de financement de l'État, soit **26 050.20 €** pour Anzin et Raismes et **17 366.80 €** pour Petite-Forêt,*

Madame le Maire informe que, régulièrement, il y a des cellules de veille avec des partenaires, police nationale, collège, bailleurs sociaux et la police municipale, cela permet de travailler efficacement, en tout cas sur le territoire, c'est toujours très productif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

III) Finances

III-1) Attribution de subventions exceptionnelles – association « parents d'élèves école elsa triolet » et association « Petite-Forêt danses »

Le Conseil municipal a voté, dans sa séance du 09 mai 2023, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2023.

À ce titre, les associations « Parents d'élèves école Elsa Triolet » et « Petite-Forêt Danses », nouvellement créées, n'avaient pas fait de demande mais sollicitent aujourd'hui une subvention exceptionnelle de démarrage.

Le bureau municipal propose d'allouer la somme de 150 € à chacune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'exercice 2023 à chacune des associations suivantes :

- « Parents d'élèves école Elsa Triolet »
- « Petite-Forêt Danses »

Monsieur Rachid LAMRI indique que la municipalité a la volonté d'accompagner l'émergence et le développement du secteur associatif à Petite-Forêt. Donc une quasi automaticité a été instaurée pour l'attribution d'une subvention de démarrage de 150€ pour chaque structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

III-2) Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Par délibération n°21-11-19 du 30 novembre 2021, le Conseil municipal a voté la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 50 000 € pour faire face à une éventuelle condamnation suite à un litige avec un agent.

Le tribunal administratif a rendu son jugement en date du 19 septembre 2023. Ce dernier fait droit à la requête de la commune en rejetant les demandes de la partie adverse. Chaque partie dispose d'un délai de deux mois après lecture de la décision pour pouvoir la contester.

À ce jour, la partie adverse n'a pas présenté d'appel. Le délai de deux mois étant dépassé, il convient de faire une reprise totale sur la provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Suite à la présentation en commission finances réunie le 05 décembre 2023, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la reprise totale de provision pour risques et charges de fonctionnement courant, à savoir 50 000 €.

Monsieur Rachid LAMRI rappelle qu'il y a un peu plus de 2 ans, le Conseil municipal avait voté la constitution d'une provision suite au départ d'un agent municipal. Il est parti dans des conditions qui l'ont amené à vouloir intenter une action auprès du Tribunal Administratif et demander des dommages et intérêts. À l'ouverture de ce litige, la constitution d'une provision avait été votée par le Conseil municipal.

Cette provision était d'un montant de 50 000€. Par jugement du 19 septembre dernier, la partie adverse a été déboutée, donc raison a été donnée à la commune de Petite-Forêt.

Chacune des parties, en l'occurrence la partie déboutée avait 2 mois pour faire appel, les 2 mois se sont écoulés. Il est proposé de reprendre cette provision de 50 000€ car il n'y a plus de risque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

III-3) Admissions en non-valeur

Conformément à la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988, une admission en non-valeur a pour but d'apurer les prises en charge des recettes qui s'avèrent irrécouvrables pour cause d'insolvabilité du débiteur.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le Service de Gestion Comptable de Valenciennes a transmis une liste de titres qui n'ont pas pu être recouverts, pour les motifs cités ci-dessous. Il est rappelé qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient en situation positive.

L'état de non-valeur présenté comporte les titres impayés comme suit :

Année	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
2019	130.50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	18.96 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2020	71.64 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	20.72 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2021	29.68 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	18.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	69.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	43.49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	31.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2022	35.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2022	34.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	0.05 €	Montant inférieur au seuil des poursuites

Total exercice 2019 : 130.50 €
Total exercice 2020 : 90.60 €
Total exercice 2021 : 180.89 €
Total exercice 2022 : 100 €
Total exercice 2023 : 0.05 €
Total des non valeurs : 502.04 €

Suite à la présentation en commission finances réunie le 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances de 2019 à 2023, pour un montant total de 502.04 € suivant tableau annexé.

Monsieur Rachid LAMRI indique que la ville émet des factures qui, la plupart du temps sont acquittées mais parfois il arrive que ces créances ne le soient pas.

Le trésorier est en charge de faire tout son possible pour faire rentrer les montants liés à ses créances mais parfois, il n'y arrive pas. Après avoir tout essayé, il demande à la commune d'épurer ces créances. Là il s'agit de créances liées en totalité à des impayés de cantine scolaire.

Monsieur Rachid LAMRI fait lecture de la délibération

Madame le Maire indique que ce sont des sommes que la commune a peu de chance de récupérer donc, classées en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

III-4) Mise a jour de l'AP/CP (autorisation de programme – crédits de paiements) pour la modernisation de l'éclairage public

Par délibération n°23-10-08 du 3 octobre 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de paiements (AP-CP) pour la modernisation de l'éclairage public. Les travaux avaient été estimés à 665 130.89 € TTC et les crédits de paiement sur 2023 et 2024 se répartissaient comme tels :

Autorisation de programme n°1 - Eclairage public				
	Total AP		Répartition prévisionnelle des crédits de paiement - € TTC	
Imputation budgétaire	Total HT	Total TTC	2023	2024
21534	554 275,74	665 130,89	331 400,00	333 730,89

Le financement estimé lors de la création de l'AP-CP était le suivant :

Financement de l'Autorisation de programme			
	Montant total - € TTC	2023	2024
ADVB énergie	221 710,00	221 710,00	
Fonds verts	221 710,00		221 710,00
FCTVA	109 108,07		109 108,07
Autofinancement	112 602,82	109 690,00	2 912,82
TOTAUX	665 130,89	331 400,00	333 730,89

Le marché ainsi que l'avenant au marché ayant été notifiés, le montant TTC de l'AP-CP est aujourd'hui de 538 292.38 €.

Il convient donc de modifier l'enveloppe globale de l'AP-CP ainsi que la répartition des crédits de paiements sur les différents exercices.

L'AP-CP serait donc mise à jour comme suit :

Autorisation de programme n°1 - Eclairage public après révision du 12/2023				
	Total AP		Répartition prévisionnelle des crédits de paiement - € TTC	
Imputation budgétaire	Total HT	Total TTC	2023	2024
21534	448 576,98	538 292,38	17 772,83	520 519,55
Financement de l'Autorisation de programme après révision du 12/2023				
	Montant total - € TTC	2023	2024	
ADVB énergie	221 710,00	221 710,00		
Fonds verts	221 710,00		221 710,00	
FCTVA	88 301,48		88 301,48	
Autofinancement	6 570,89	- 203 937,17	210 508,06	
TOTAUX	538 292,38	17 772,83	520 519,55	

Les montants du financement seront réajustés à la demande du solde des subventions et notamment le reste à charge de la ville de 20% comme prévu par la loi.

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement la modification de l'AP-CP comme suit :

Autorisation de programme n°1 - Eclairage public après révision du 12/2023				
	Total AP		Répartition prévisionnelle des crédits de paiement - € TTC	
Imputation budgétaire	Total HT	Total TTC	2023	2024
21534	448 576,98	538 292,38	17 772,83	520 519,55
Financement de l'Autorisation de programme après révision du 12/2023				
	Montant total - € TTC	2023	2024	
ADVB énergie	221 710,00	221 710,00		
Fonds verts	221 710,00		221 710,00	
FCTVA	88 301,48		88 301,48	
Autofinancement	6 570,89	- 203 937,17	210 508,06	
TOTAUX	538 292,38	17 772,83	520 519,55	

Monsieur Rachid LAMRI indique que le Conseil municipal du 3 octobre 2023 a autorisé l'ouverture de l'AP-CP. À chaque fois qu'une modification liée à cette AP-CP intervient, le Conseil municipal doit en être averti.

Monsieur Rachid LAMRI rappelle la mécanique de ce système. Il s'agit d'un dispositif qui permet à une collectivité de pouvoir investir en étalant les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires. Ce sont souvent des investissements conséquents, cela permet de faire une prévision sur plusieurs années. Il s'agit ici de moderniser l'éclairage public en passant aux leds toute la partie éclairage public qui ne l'est pas encore. Il est prévu de faire cela sur 2 exercices comptables 2023 et 2024, en plus des leds il y a les armoires qui commandent l'éclairage public à changer, il est prévu d'effectuer l'ensemble de ces travaux sur 2 années.

Monsieur Rachid LAMRI fait lecture de la délibération

Il indique que pour financer l'ensemble de ces travaux il y a des dossiers de demande de subventions qui ont été montés.

Une subvention ADVB énergie pour un montant de 221 710€ a été sollicitée auprès du Département qui a émis un avis favorable.

De même, une subvention sur Fonds Vert, donc pour un montant similaire de 221 710€. (à ce jour en attente de retour). Et donc en théorie il resterait 110 855 € à la charge de la ville. Il rappelle que ces montants évolueront et la commune est tenue de prendre en charge 20% minimum du montant HT de la prestation.

Intervention de Madame Tiphonie OTLET non audible

Madame le Maire indique que la commune a déjà provisionné 300 000€ dans l'optique de commencer le plus tôt possible.

Monsieur Rachid LAMRI espère que les travaux seront terminés en 2024, sinon, on risque de déborder sur 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III-5) Autorisation de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet ainsi d'assurer une continuité des investissements sans interruption jusqu'au vote du budget. Les crédits correspondants sont intégrés au budget primitif lors de son adoption.

Pour information, le quart des crédits des dépenses d'équipement inscrits au budget 2023 s'élève à 234 890.50 €.

Crédits ouverts au BP précédent - Opérations réelles	propositions nouvelles au BP 2023 (hors RAR)	DM au BP 2023	Total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
<i>Chapitres</i>				
chap 10			- €	- €
chap 20	4 550,00 €		4 550,00 €	1 137,50 €
chap 204		- €	- €	- €
chap 21	601 669,00 €	273 343,00 €	875 012,00 €	218 753,00 €
chap 23		60 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
TOTAUX	606 219,00 €	333 343,00 €	939 562,00 €	234 890,50 €

Suite à la présentation en commission finances réunie le 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'accepter l'ouverture de crédits au titre des dépenses nouvelles, sur le budget primitif 2024, pour un total de 142 350 € répartis de la manière suivante :

➤ **Opérations non affectées :**

Compte 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	3 000 €
Compte 21314 Bâtiments culturels et sportifs	3 100 €
Compte 21316 Équipements du cimetière	6 400 €
Compte 21318 Autres bâtiments	14 850 €
Compte 2138 Autres constructions	68 000 €
Compte 2183 Matériel informatique	2 000 €

Article 2 : de reprendre ces ouvertures de crédits dans le budget primitif 2024.

Monsieur Rachid LAMRI indique c'est un peu technique. Ce mécanisme permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager certaines dépenses d'investissement dans l'attente que le budget primitif 2024 soit voté. Ce quart d'investissement est prévu pour engager certaines dépenses d'investissement qui ne peuvent pas attendre le vote du budget qui interviendra probablement au cours du mois de mars et également pour parer éventuellement à des urgences qui pourraient arriver sur des bâtiments, des chaudières qui viendraient à tomber en panne, par exemple.

Alors pourquoi dit-on quart d'investissement ? Parce que l'on peut déterminer le montant maximum que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager. Il correspond à 25% du montant des investissements de l'enveloppe investissement de 2023 (N-1), hors remboursement d'emprunt, ce qui représente 234 890€.

Il indique que le montant que l'on demande au Conseil municipal est de 142 350€.

Il présente les opérations non affectées :

Compte 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	3 000 €
Compte 21314 Bâtiments culturels et sportifs	3 100 €
Compte 21316 Équipements du cimetière	6 400 €
Compte 21318 Autres bâtiments	14 850 €
Compte 2138 Autres constructions	68 000 €
Compte 2183 Matériel informatique	2 000 €
Compte 2188 Autres matériels	45 000 €

L'idée de ce mécanisme est de ne pas interrompre la continuité des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

III-6) Tarifs municipaux 2024

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants.

Chaque année, au cours du dernier trimestre et dans le cadre de la préparation budgétaire, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par délibération n°16-12-15 du 8 décembre 2016, le Conseil municipal, a voté les critères relatifs :

- Aux tarifs franc-forésiens et extérieurs,
- À la date d'application des tarifs,
- À la détermination des catégories,
- À la définition des tarifs

Les tarifs relatifs aux séjours seront délibérés au 1^{er} trimestre 2024.

Suite à la présentation en commission finances réunie le 05 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs annexés

Article 2 : d'acter que les tarifs relatifs aux séjours seront délibérés au 1^{er} trimestre 2024,

Article 3 : d'acter que les tarifs de l'année 2024 concernant la jeunesse, le service des sports et le service culturel seront revus au 1^{er} septembre 2024

Monsieur Rachid LAMRI indique que c'est une délibération qui est prise chaque fin d'année. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il fait lecture de cette délibération.

Il informe que quand on compare Petite-Forêt aux villes voisines, on reste vraiment dans des tarifs beaucoup plus bas que ce que pratiquent les communes environnantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VI Urbanisme

IV-1) Lutte contre les logements indécents- convention d'objectifs et de financements valenciennes métropole-ville de Petite-Forêt-

Afin de lutter contre l'habitat indigne, la CAF souhaite conventionner, à l'échelle intercommunale, des contrôles de décence sur des logements ouvrant droit à l'Allocation Logement Familiale (ALF), quel que soit le quotient familial des bénéficiaires. Le bureau communautaire a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la convention de partenariat y afférent dans la lutte contre l'indécence des logements.

La subvention allouée par la CAF est plafonnée à 356 contrôles annuels pour l'ensemble du territoire, rémunérés à hauteur de 100 € par contrôle, soit 35 600 €.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention de la commune sur les contrôles de décence des logements ouvrant droit à l'ALF, ainsi que le versement de la subvention par Valenciennes Métropole.

Les contrôles seront effectués par un agent de la ville qui utilisera la fiche décence Règlement Sanitaire Départemental du Nord (RSD) pour établir les rapports de visite. Ce dernier assurera le suivi des situations et transmettra annuellement un bilan de l'activité réalisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la CAVM, la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements, qui est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame le Maire indique qu'il y a régulièrement des contrôles diligentés par des agents, quand cela est nécessaire. Il s'agit d'officialiser cela par une convention. Elle informe que c'est le service urbanisme qui réalise ces contrôles.

Monsieur Robert VANOVERSCHELDE indique que c'est sur la base d'une liste donnée par la CAF aux dates d'entrée des locataires, il s'agit d'un contrôle du logement pour vérifier qu'il n'est pas indécents.

Madame le Maire précise qu'il peut y avoir des contrôles sur demande du locataire également.

Monsieur Rachid LAMRI ajoute que chaque personne fait une demande d'allocation logement et puis demande qu'il y ait un contrôle pour vérifier que le logement n'est pas indécents.

Monsieur Robert VANOVERSCHELDE indique qu'il ne s'agit pas de l'allocation logement classique mais de l'ALF Allocation de Logement Familial (par rapport à un quotient familial).

Madame le Maire informe que ce sont des actions qui sont menées par la communauté d'Agglomération sur la lutte contre le logement indécents. Malheureusement il y en a à Petite-Forêt mais il y a des endroits où il y en a plus que d'autres et il s'agit justement d'être vigilant par rapport à cela.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VI Enfance / Jeunesse

V-1) Avenant à la convention d'objectifs et de financement (COF) avec la caisse d'allocations familiales (CAF) - Prestation de service A.L.S.H. périscolaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans, en :
– soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle,
– contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés, en dehors de l'école.

CONSIDÉRANT que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » pour l'accueil 3-6 ans « Petit Prince » et 6-11 ans « Jules Verne ».

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal un avenant, annexé ci-après, à la convention initiale, qui modifie les modalités de calcul de la prestation de service ALSH.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de Service ALSH Périscolaire et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

V-2) Convention d'objectifs et de financements avec la CAF - Prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°16-06-36 du 22 juin 2016 et 20-06-08 du 10 juin 2020 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la P.S.U. avec la C.A.F. ;

CONSIDÉRANT le cadre de la politique d'action sociale de la C.A.F. qui poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel des petits aux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (E.A.J.E.).

CONSIDÉRANT les objectifs suivants de la prestation de service unique :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis,
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- Encourager la pratique du Multi-Accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

CONSIDÉRANT les objectifs suivants du bonus « inclusion handicap » :

- Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne.

CONSIDÉRANT les objectifs suivants du bonus « mixité sociale » :

- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les E.A.J.E.,
- Favoriser l'accueil collectif permettant « le développement complet » de l'enfant, à savoir « le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social » ainsi que l'acquisition du langage.

CONSIDÉRANT les objectifs suivants du bonus territoire C.T.G. :

- Favoriser le maintien de l'offre par la poursuite de cofinancements publics,
- Poursuivre le développement de l'offre en tenant compte de la richesse du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant ci-jointe et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

V-3) Approbation du rapport annuel d'activité et réajustement 2022 des frais d'exercice du syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Hornaing (S.I.G.P.H.) et décision modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui indique que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit adresser annuellement aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 qui précise que le Président de l'E.P.C.I. doit rendre compte de l'utilisation des crédits engagés pour chaque commune membre ;

CONSIDÉRANT que la ville de Petite-Forêt est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (S.I.G.P.H.) ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité de l'exercice 2022 du S.I.G.P.H. reçu en mairie de Petite-Forêt le 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune aux frais de fonctionnement de la piscine d'Hornaing évolue chaque année en fonction du nombre d'entrées d'une part et du prix du bain d'autre part ;

CONSIDÉRANT qu'en janvier et en mars, le syndicat transmet en mairie des acomptes sur la participation de l'année en cours d'un montant de 15 000 € en janvier et 12 000 € en mars ;

CONSIDÉRANT que le calcul définitif est transmis théoriquement en juin de chaque année et tient compte du réajustement de la participation N-1 ;

CONSIDÉRANT que pour 2022, la participation réajustée de la commune s'élève à 29 204 € desquels il convient de déduire les 15 000 € versés en janvier et les 12 000 € versés en juin.

Le solde s'élevant donc à 2 204 € ;

CONSIDÉRANT que la prévision budgétaire 2022 fixée à 26 487 € est insuffisante de 2 717 € par rapport à la participation réajustée de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'activité et de se prononcer favorablement sur la décision modificative réajustant à la hausse la participation de la commune, pour un montant de 2 717 € pour l'exercice 2022.

Madame le Maire indique que c'est une délibération telle qu'elle nous a été soumise par le SIGPH avec lequel finalement, le coût de la piscine est sensiblement le même que depuis que les enfants n'y vont plus.

Madame Christine LEONET indique qu'ils ont juste ajusté le nombre d'entrées qui a diminué parce qu'il y a quand même moins d'enfants donc des entrées non utilisées puisque la piscine est fermée.

Madame le Maire indique que cela fait 3 ans que la piscine est fermée, depuis le début du mandat les enfants n'y sont jamais allés.

Elle rappelle que le Conseil municipal a voté une délibération pour sortir du syndicat, une délibération qui a été envoyée ensuite au comité syndical et la sortie a été refusée par la majorité des membres. Madame le Maire présente la délibération et propose de voter contre, puisque qu'elle ne se voit pas ici, approuver un rapport sachant que la commune souhaite sortir du syndicat.

Elle indique que la commune ne peut pas payer zéro euro, parce que forcément il y a des frais de fonctionnement du syndicat, mais en l'occurrence, elle trouve inadmissible que la commune paye plus au syndicat de la piscine d'Hornaing qu'à la piscine de Raismes où les enfants effectuent leurs séances de natation.

Madame Tiphany OTLET indique que la commune n'a pas le choix et demande quel est le surcoût pour Petite-Forêt pour la piscine de Raismes ?

Madame le Maire répond que la délibération pour la piscine de Raismes a été votée au dernier Conseil municipal. On ne paye pas très cher.

Madame Christine LEONET répond que c'est 45€ par classe.

Madame le Maire indique que chaque fois qu'une classe va à la piscine, la commune paye 45€ sans compter le gain en terme de transport.

Monsieur Gérard GAILLARD indique que le prix du bain est de 3€ à Raismes et 8€ à Hornaing.

Madame Tiphonie OTLET indique que cela ressemble au cas du Syndicat des Grangettes. Elle demande s'il y aura des classes d'hiver ou pas pour les CM2 cette année.

Madame le Maire lui répond que non il n'y aura pas de classes de neige.

Madame Christine LEONET indique ne pas avoir trouvé de structures qui pourraient accueillir les trois classes de CM2. Le but n'est pas de faire partir une école et pas une autre. Elle informe avoir cherché pour les vacances de février et le proposer en priorité aux CM2 mais il est trop tard. Les enseignants étaient plus partants sur une classe nautique mais il n'y a rien de disponible.

La seule chose qui était proposée pour le moment c'est le camping mais les enseignants ne sont pas d'accord, cette année il n'y aura ni classe verte ni classe de mer.

Elle ajoute chercher pour un séjour en avril en classe nautique, ce n'est pas évident, puisque les communes, réservent d'une année sur l'autre. Le problème, c'est qu'on ne savait pas trop comment le syndicat aller évoluer.

Madame Tiphonie OTLET demande à Madame Christine LEONET si elle savait en fait qu'il n'y aurait pas de possibilité pour les Grangettes.

Madame le Maire répond que la décision de dissolution vient d'être prise et n'est pas encore officielle.

Madame Tiphonie OTLET indique que les frais sont payés au syndicat et que les enfants auraient pu partir en février ou en janvier,

Madame le Maire lui répond que oui si le syndicat perdurait. Mais la décision est en train de se prendre la par le Sous-Préfet.

Madame Christine LEONET rappelle que la commune de Marly est au tribunal. Or, si celui-ci avait statué que la commune de Marly devait payer le 250 000€ qu'elle doit, le syndicat se remettait à flot et les classes de neige repartaient.

Madame Tiphonie OTLET demande : donc, si à l'heure actuelle, plus personne, aucune commune, ne bénéficie des Grangettes, au dernier conseil d'école, on savait pertinemment qu'il n'y avait aucune solution pour les Grangettes

Madame Christine LEONET lui répond que non parce que si demain le tribunal statue et que la commune de Marly doit payer, le syndicat peut repartir.

Il faudrait que le tribunal puisse statuer mais effectivement, il y a risque de dissolution. Elle informe que même les salaires risquent de pas être payés en décembre pour le personnel.

Madame Tiphonie OTLET pense que les parents méritent quand même d'avoir l'information, de savoir s'il y aura quelque chose.

Madame le Maire indique que l'information sera donnée, parce que la commune est en attente de la décision de dissolution elle ne l'a pas encore, c'est le Sous-Préfet qui est en train d'acter. Madame le Maire indique que c'est l'ordre du jour du prochain comité.

Madame Christine LEONET indique avoir appris que le directeur du centre va quitter le syndicat pour aller travailler ailleurs.

Madame Tiphonie OTLET indique être d'accord sur la situation des Grangettes, mais elle indique que la commune est quand même consciente depuis juin qu'il y a un souci avec la commune de Marly, que le voyage des CM2 ne serait hypothétiquement pas réalisé, et c'est ce qui va se passer.

Madame le Maire indique que oui c'est ce qui va se passer. Elle insiste sur le fait que la commune est déjà en train de payer 2 piscines. Réserver un séjour en juin, reviendrait peut-être à payer 2 séjours, (puisqu'en juin on ne savait pas si le syndicat continuerait ou pas) cela n'était pas envisageable.

Madame Tiphonie OTLET indique que là, on laisse quand même une ouverture sur une classe verte.

Madame Christine LEONET indique qu'elle a cherché et continue de chercher.

Madame Tiphonie OTLET demande si c'est un problème de budget.

Madame le Maire lui répond que non ce n'est pas un problème de budget, c'est un problème de disponibilité.

Madame Tiphonie OTLET indique que c'était quasi sûr de ne rien trouver en fait, parce que les centres, les écoles, réservent d'une année sur l'autre. C'est quand même très difficile de trouver dans ces conditions.

Madame Christine LEONET répond que cela est pareil pour les classes vertes. Il faut se dire aussi une chose, c'est que les enseignants veulent un séjour en rapport avec leur programme, ils ne veulent pas aller n'importe où. Ils ne sont pas consommateurs. Pour eux cela doit être un voyage pédagogique.

Madame le Maire indique, pour revenir aux parents d'élèves que, dès que la commune aura la décision officielle du Sous-Préfet, un travail avec les instituteurs sera fait pour savoir ce qu'ils souhaitent comme séjour.

Ils sont partants pour partir cette année en classe verte, sauf qu'effectivement ils ont du mal à trouver, les services sont à la recherche d'un séjour qui se déroulerait via le centre de loisirs. Donc un travail va démarrer dès maintenant pour trouver le séjour de l'année prochaine.

Monsieur Dominique CORREA propose de revenir sur la piscine et demande pourquoi moins d'enfants fréquentent la piscine de Raismes que celle d'Hornaing.

Madame Christine LEONET lui répond qu'il n'y a pas moins d'enfants qui fréquentent la piscine de Raismes. C'est juste que les effectifs dans les écoles ont un peu diminué. Elle indique que la cotisation de la commune au syndicat a baissé un tout petit peu parce que, comme tous les ans, elle donne les effectifs de l'année de chaque classe.

Madame le Maire indique que le « savoir nager » est obligatoire, donc les enfants sont obligés d'aller à la piscine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote contre, à l'unanimité :

- le rapport d'activité 2022 du SIGPH,
- la décision modificative réajustant à la hausse la participation de la commune, pour un montant de 2 717 € pour l'exercice 2022.

VII Techniques

VI-1) Convention relative à l'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux 2021-2026 pour le projet « rénovation des menuiseries du groupe scolaire Saint-Exupéry ».

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole accorde un fonds de concours au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) à la commune de Petite-Forêt pour le projet de travaux de rénovation des menuiseries du groupe scolaire Saint-Exupéry.

Au vu de la participation de la CAVM dans la réalisation de ce projet, la commune de Petite-Forêt s'engage à prendre les mesures nécessaires pour communiquer auprès du public et de la presse que ce projet a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux 2021-2026 pour le projet « Rénovation des menuiseries du groupe scolaire Saint-Exupéry ».

Madame le Maire indique qu'effectivement on en avait déjà parlé, les menuiseries sont rénovées.

Il s'agit de valider la demande de FSIC qui a été faite auprès de Valenciennes Métropole pour un montant de 30 648€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VI-2) convention d'entretien des bâtiments municipaux avec l'association AGEVAL

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux et des écoles, la collectivité souhaite signer une convention avec l'Association AGEVAL

Ce partenariat permet de mettre en place un programme d'actions liées à l'insertion sociale et professionnelle.

L'Association AGEVAL s'engage à accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil et de mettre en œuvre tous les moyens en termes de suivi et d'accompagnement social, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé vers un emploi stable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le nettoyage des bâtiments avec l'Association AGEVAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Madame le Maire indique que la commune travaille avec cette association depuis quelques années (6 ou 7 ans). Elle informe que la convention a été fournie telle quelle, avec l'ancienne date. Évidemment, on va remplacer le numéro de la délibération par la délibération à la date du jour, puisqu'elle est datée de 2018, elle sera corrigée sur la convention définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VI-3) : Prise en charge des interventions de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique fait partie des 49 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne et qu'il constitue un prédateur redoutable pour les colonies d'abeilles domestiques productrices de miel et autres produits de la ruche,

CONSIDÉRANT la recrudescence de ces nids sur le territoire de la commune, sachant qu'en 2023, sur le domaine public uniquement, il en a été dénombré 9, pour lesquels nous avons dû faire intervenir une entreprise et autant ont été signalés par des particuliers,

CONSIDÉRANT que les coûts de traitement ou de destruction peuvent varier de 110 €HT à 680 €HT, selon que le nid se situe à portée humaine, ou qu'il faille une nacelle pour y accéder,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'intervention, la reine de chaque nid est en mesure d'en créer 4 autres aux alentours,

CONSIDÉRANT que, pour le respect de la sécurité et de la santé publique, il convient que la collectivité intervienne afin de juguler ce phénomène,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas, pour le département du Nord, d'arrêté préfectoral obligeant les administrés à faire procéder au traitement ou à la destruction de ces nids,

CONSIDÉRANT qu'au regard des coûts importants que génèrent ces interventions, les particuliers ne sont pas toujours en mesure d'en assumer la charge et sont contraints de laisser les nids sans traitement, ce qui conduit à leur prolifération,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, il est proposé que la commune, à ses frais, missionne une entreprise, qui interviendra chez les particuliers, avec leur autorisation et ce, à titre exceptionnel, à compter de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que seules les interventions de l'entreprise mandatée par la ville seront prises en charge financièrement par cette dernière,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, les particuliers, victimes de la présence de nids de frelons sur leur propriété privée, devront se faire connaître auprès de la mairie qui mandatera une société aux fins d'intervenir, après identification formelle de présence d'un nid de frelons asiatiques et ce aux fins de procéder à son traitement ou à sa destruction,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge financière par la collectivité, des coûts de traitement ou de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers, au titre de la sécurité et de la santé publique, par le biais d'une entreprise mandatée à cet effet par la commune et ce, à titre exceptionnel, pour l'année 2024.

Madame le Maire indique que sur la commune il y a une recrudescence de nids de frelons asiatiques. Elle précise qu'il y en a sur tout le territoire mais bon nombre ont été remontés sur Petite-Forêt sur le domaine public ou parfois sur le domaine privé. Pour le domaine privé, ce n'est pas à nous d'intervenir, que ce soit physiquement ou même financièrement. Par contre, on a traité dès qu'on a eu des signalements de nids de frelons asiatiques sur le domaine public, en faisant intervenir une entreprise, ce n'est pas nos agents qui sont intervenus.

Madame le Maire propose d'aider les habitants puisque cela engendre quand même un certain coût, le coût de prise en charge d'un nid de frelons, en général, c'est autour de 150 € cela peut varier de 110€ à 680€ HT.

Mais il faut savoir que si les nids sont très hauts, il faut une nacelle ça peut faire augmenter fortement le coût de l'intervention. Pour un nid normal à une altitude normale (hauteur d'homme ou d'échelle), c'est plutôt 150 euros.

Il s'agit quand même d'un coût qui peut freiner la prise en charge par les habitants. Or, si cela n'est pas traité, la Reine part voguer ailleurs et très vite fonder d'autres nids. Plusieurs ont été recensés du côté de la rue René Franck. Pour le moment c'est l'hiver et en période hivernale ils hibernent un peu, mais quand ils vont se réveiller, on va potentiellement se retrouver avec une recrudescence.

Il est donc proposé d'agir au travers de cette délibération. Madame le Maire propose de prendre en charge de manière provisoire les destructions des nids de frelons.

La question qui s'est posée c'est, est-ce que la commune prendra en charge en partie ou complètement la destruction ? C'est peut-être plus simple finalement que la commune envoie un prestataire, une entreprise spécialisée qui va chez les particuliers, évidemment, avec leur autorisation. Il faut qu'un nid de frelons asiatique soit signalé et l'entreprise spécialisée ira le détruire, le coût sera pris en charge par la municipalité jusqu'au 31 décembre 2024. Cela permettra de voir où on en est et comment cela évolue, ensuite la commune avisera s'il convient de poursuivre ou si la commune prend en charge partiellement en fonction de l'évolution du phénomène et au titre de la sécurité et de la santé publique.

Question piste non audible

Madame le Maire indique que pour l'instant, il a été demandé des devis à des entreprises, un devis de celui qui fait la dératisation chez nous, la société SAS2D il fera un forfait. Sur le territoire il y a eu 18 signalements au total. L'idée est de ne pas laisser le phénomène s'amplifier et essayer de le maîtriser tant qu'il est maîtrisable.

Pour le moment il n'y a pas urgence avec la phase d'hibernation, mais par contre que tout le monde soit prêt quand ils se réveilleront. La commune de Petite-Forêt sera dans les premières communes à mettre en place cette prise en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VII Sports

VII-1) Subvention « Nos Quartiers d'Été » 2024

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Petite-Forêt a régulièrement soutenu la réalisation d'initiatives innovantes. Le dispositif « Nos Quartiers d'Été » s'inscrit dans la continuité de cette volonté municipale et cela depuis 2011.

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de « Nos Quartiers d'Été » aura vocation à offrir aux habitants de Petite-Forêt une multitude d'animations (exemples : ateliers culture, cuisine, sportif...).

CONSIDÉRANT que l'objectif est notamment d'animer l'été en proposant régulièrement des activités aux Franc-Forésiens, ce qui permettra de créer une dynamique festive sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT qu'en 2024 le fil rouge sera « Les NQE préparent Les Jeux ».

CONSIDÉRANT que, pour que ce projet puisse être subventionné par le Conseil Régional, la collectivité doit être accompagnée par une association dite porteuse.

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2024, l'accompagnement sera effectué par l'association la Gazette de l'amitié.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association la Gazette de l'amitié, d'un montant de 6 000 euros au titre de l'organisation de « Nos quartiers d'été » édition 2024.

Madame le Maire indique que cela fait plusieurs années que l'association la Gazette est porteuse des quartiers d'été et que cela se passe très bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

Madame LOUVION ne prend pas part au vote

Madame le Maire informe que le prochain Conseil municipal devrait se passer un mercredi parce que les mardis ont lieu les conseils communautaires et que c'est compliqué pour elle d'être des deux côtés à la fois.

Le prochain conseil aura lieu vraisemblablement le mercredi 21 février 2024

Et elle souhaite de belles fêtes de fin d'année aux membres du Conseil municipal.

Prochain Conseil municipal le 20 février 2024

La séance est levée à 19 h 50

Le Maire,

La Secrétaire,

Sandrine GOMBERT

Christine LEONET